Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260324-24DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix heures à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1, place de la République à Tautavel, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation a été affichée le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, M. Yannick DE LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) :

Absent non représenté (0) :

DELIBERATION N°24/2026

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE - CONSTATATION DES RÉSULTATS, INSTALLATION ET ATTRIBUTIONS EXÉCUTIVES

Rapporteur : Mme Yannick DE LUMLEY, doyenne

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-4 relatif à l'élection du maire et des adjoints, L. 2122-7 fixant les modalités du scrutin, et L. 2122-8 confiant la présidence de la séance au plus âgé des membres du conseil municipal ;

VU l'article L. 2122-21 du CGCT définissant les pouvoirs d'exécution du Maire sous le contrôle du conseil municipal ;

VU les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026, au terme desquelles les 15 conseillers municipaux de la commune ont été proclamés élus ;

VU la convocation adressée individuellement à chaque conseiller municipal en date du 17 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée a été officiellement installée et que la condition de quorum, fixée à la majorité absolue des membres en exercice (soit au moins 8 conseillers), est remplie avec la présence physique de 15 conseillers municipaux lors de l'ouverture du scrutin ;

CONSIDÉRANT QU' il a été procédé, sous la présidence de Monsieur le doyen d'âge, à l'élection du Maire au scrutin uninominal secret conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08
- **M. François TIXADOR** a obtenu : 12 voix ;
- Mme Clémence OUGUERES a obtenu : 02 voix

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260324-24DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame le rapporteur entendu :

1. **ACTE L'ÉLECTION** de **Monsieur François TIXADOR** en qualité de **Maire de Tautavel**, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin ;
2. **PREND ACTE** de la proclamation officielle et de l'**installation immédiate** de Monsieur le Maire dans ses fonctions ;
3. **INDIQUE** que Monsieur François TIXADOR prend rang à la **première place dans l'ordre du tableau** du conseil municipal, conformément aux articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du CGCT.
4. **DIT** que, conformément à l'article **L. 2122-21** du CGCT, Monsieur le Maire est désormais chargé, sous le contrôle du conseil municipal, d'exécuter les décisions de l'assemblée et se voit investi des missions exécutives suivantes :
 - **Conserver et administrer** les propriétés de la commune et faire tous actes conservatoires de ses droits ;
 - **Gérer les revenus**, surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
 - **Préparer et proposer le budget**, ordonnancer les dépenses et diriger les travaux communaux ;
 - **Souscrire les marchés**, passer les baux des biens et les adjudications de travaux dans les formes établies par les lois ;
 - **Passer les actes** de vente, d'échange, de partage, d'acceptation de dons ou legs, d'acquisition ou de transaction, dès lors qu'ils ont été autorisés par le conseil ;
 - **Représenter la commune** en justice, tant en demandant qu'en défendant.
5. **DIT** que les crédits correspondant aux indemnités de fonction du Maire, dues de plein droit au taux maximal prévu par la loi pour la strate de population de Tautavel, sont inscrits au Budget de la Commune (Chapitre 65).

DIT que les résultats de cette élection seront rendus publics par voie d'affiche à la porte de la mairie dans les 24 heures et que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 24/03/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 mars 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Manon GRÉGOIRE

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.